Concept institutionnel d'accompagnement FAH-SEB*

« Accompagner quelqu'un ce n'est pas le précéder, lui indiquer la route, lui imposer un itinéraire, ni même connaître la direction qu'il va prendre. C'est marcher à ses côtés en le laissant libre de choisir son chemin et le rythme de son pas »

Patrick Verspieren

*Fondation Fribourgeoise en faveur des personnes en situation de handicap mental et IMC adultes

Concept Institutionnel d'accompagnement de la FAH-SEB

Table des matières

1 INTRODUCTION 4
2 PRINCIPES GENERAUX 4
3 CADRE LEGAL 4
4 LES PRESTATIONS DE LA FAH-SEB 5
4.1 Le milieu résidentiel : un « home avec occupation » centré sur la personne 5
4.2 L'accueil en villa : vivre avec une certaine autonomie dans un cadre accompagné 6
4.3 Le centre de jour : un espace de relais, de participation et de développement personnel 7
5 PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL 8
6 LES RESSOURCES 9
6.1 Les personnes accompagnées : premières ressources de l'accompagnement 9
6.2 Les proches et le représentant légal : des partenaires à part entière 9
6.3 L'ensemble du personnel de l'accompagnement : une richesse interdisciplinaire au service de la personne accompagnée 10
6.4 Le Référent : un repère pour la continuité et la cohérence de l'accompagnement 10
6.5 Le Responsable de pavillon : garant de la cohérence et du suivi de l'accompagnement 10
6.6 Le Responsable de site : garant du fonctionnement et de la vision socio-éducative 11
6.7 Le Responsable socio-éducatif : une ressource transversale au service du cadre institutionnel 11
6.8 La pluridisciplinarité 12
6.9 Les services transverses : des ressources essentielles au service du bien-être 12
6.10 Infrastructures et environnement 13
6.11 Partenaires externes 13
6.12 Instances supérieures 13
7 MODELES DE REFERENCE 13
7.1 Modèle de Développement Humain-Processus de Production du Handicap (MDH-PPH) 14
7.2 Principe de la valorisation des rôles sociaux (VRS) 14
7.3 Approche systémique 15
7.4 La Convention relative des personnes Handicapées (CDPH) 15
8 MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT 15
8.1 Autodétermination 15
8.2 Autonomie 16
8.3 Inclusion et Participation à la société 16
8.4 Outils d'intervention 17
9 CONFIDENTALITE 17

Concept Institutionnel d'accompagnement de la FAH-SEB

Glossaire

Accompagner : « se joindre à la personne, pour aller où elle va, en même temps qu'elle ».

Autodétermination : capacité d'agir, de choisir et de prendre des décisions dans la gestion et la conduite de sa vie. Il s'agit de devenir auteur et acteur de ses décisions et de ses sanctions. C'est le passage d'un état de dépendance à un état d'interdépendance.

Autonomie : capacité de vouloir par soi-même. Dans ce sens, l'autonomie est la prise de conscience de ses propres limites, de ses besoins, de ses désirs, en étant capable de les formuler.

Participer à : prendre part à (qqch) ; collaborer, coopérer.

Prestation d'accompagnement : on entend par prestations d'accompagnement toutes les offres en institution ou de manière ambulatoire, permettant aux personnes en situation de handicap d'accomplir les activités de la vie quotidienne et de participer à la société. Dans ce sens, une prestation est ce qui est fait avec la personne de manière à développer son autodétermination, son autonomie et sa participation à la société.

Accompagnement en milieu résidentiel : ensemble de lieux de vie au sein de l'institution, proposant un accompagnement socio-éducatif 24h/24, destiné à des personnes en situation de handicap ayant besoin d'un soutien quotidien dans les actes de la vie courante. Le secteur résidentiel offre un cadre stable, sécurisé et bienveillant, dans lequel chaque personne est accompagnée de manière individualisée, en fonction de ses besoins. Il vise à favoriser l'autonomie, l'épanouissement personnel et la participation à la vie collective, tout en assurant la continuité et la qualité de l'accompagnement.

Accompagnement en villa : dispositif d'accompagnement socio-éducatif 24/24 destiné à des personnes en situation de handicap présentant un certain degré d'autonomie. En effet, le service hôtelier (achats, repas, lessive, entretien des locaux) n'est pas inclus, les ressources humaines sont moindres qu'en milieu résidentiel. Le secteur Villa se distingue par un cadre de vie plus indépendant que le milieu résidentiel. Il favorise l'expérimentation, le vivre ensemble et le développement de compétences dans un environnement structurant mais non contraignant.

Accompagnement au centre de jour : structure d'accueil non résidentielle qui propose, en journée, un accompagnement adapté aux personnes en situation de handicap. Le centre de jour vise à favoriser le développement personnel, le maintien de l'autonomie, la participation sociale à travers des activités éducatives, créatives ou culturelles. Il joue également un rôle de soutien pour les proches, en leur offrant un relais dans la prise en charge.

Concept Institutionnel d'accompagnement de la FAH-SEB

1 INTRODUCTION

Ce présent concept d'accompagnement s'appuie sur l'évolution sociétale ainsi que sur les différents cadres légaux qui amènent à une considération élevée des droits des personnes en situation de handicap. De ce fait, les établissements socio-éducatifs doivent adapter continuellement leur manière d'agir auprès de chacun des résidents, tout en prenant en considération leur environnement.

Dans cette perspective, le présent concept d'accompagnement se veut un document vivant, en constante évolution. Il est régulièrement questionné, ajusté et enrichi. Cette dynamique d'adaptation continue permet de garantir un accompagnement aligné avec les valeurs portées par l'institution.

2 PRINCIPES GENERAUX

La mission est d'accueillir et d'héberger, de prendre soin et d'occuper dans les meilleures conditions possibles des personnes adultes en situation de handicap avec une déficience intellectuelle, afin de leur offrir une vie épanouie ainsi que de maintenir ou développer leurs compétences.

Pour y répondre, l'Institution met en place ou adapte des structures s'appuyant sur des compétences métiers.

Le travail au quotidien, en équipe pluridisciplinaire auprès des résidents, est guidé par un alignement « tête, cœur, main » (savoir, savoir-être et savoir-faire), autant dans l'accompagnement des résidents que dans la collaboration avec ses collègues.

« Celui qui travaille avec ses mains est un ouvrier,
celui qui travaille avec ses mains et sa tête est un artisan,
celui qui travaille avec ses mains, sa tête et son cœur est un artiste. »
François d'Assise

3 CADRE LEGAL

Le concept d'accompagnement est régi par des dispositions légales internationales, fédérales et cantonales, telles que :

- La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)
- La Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (Lhand)
- La Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI)
- La Loi sur les personnes en situation de handicap (LPSH) du canton de Fribourg
- La Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnels (LIFAP)
- Les critères CLASS et les indicateurs du Service de la Prévoyance Sociale (SPS)
- Le Code des obligations (CO) et le Code civil (CC) suisse
- Politique de la personne en situation de handicap, Fribourg, ligne directive

- La loi fédérale sur la protection des données (LPD ; RS 235.1)
- La loi sur la santé (LSan)
- Règlement sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (RIFAP ; RFS 834.1.21)

4 LES PRESTATIONS DE LA FAH-SEB

La Fondation FAH-SEB s'engage à assurer un accompagnement respectueux, transparent et conforme aux exigences légales, en lien avec l'ensemble des parties concernées.

À ce titre, elle s'engage à :

- Respecter son devoir d'information envers les personnes accueillies, leurs représentants légaux, les familles ainsi que les autorités de subventionnement et de surveillance ;
- Remplir son obligation d'alerte et de diligence auprès des autorités sanitaires, sociales ou judiciaires lorsqu'elle a connaissance de faits susceptibles de porter préjudice à la personne accompagnée ;
- Informer le représentant légal afin de lui permettre d'entreprendre les démarches nécessaires à la bonne gestion administrative et juridique de la situation de la personne accueillie ou accompagnée ;
- Garantir l'accès au dossier personnel de la personne accompagnée à son représentant légal, dans le respect des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles.

4.1 Le milieu résidentiel : un « home avec occupation » centré sur la personne

Le secteur résidentiel propose un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins, aux capacités et aux aspirations de chaque résident. L'objectif est d'offrir un cadre de vie stable, bienveillant et stimulant, permettant à chaque personne accueillie de se réaliser pleinement et de bénéficier d'une qualité de vie en adéquation avec ses souhaits.

L'accompagnement est assuré 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans une logique de continuité, de sécurité et de respect du rythme individuel. Le résident est reconnu dans sa singularité et considéré comme acteur de son projet de vie.

Les objectifs généraux de l'accompagnement résidentiel sont les suivants :

- Offrir un soutien adapté dans les actes de la vie quotidienne, en favorisant l'autonomie et en respectant les habitudes de chacun ;
- Prendre soin de la personne dans sa globalité, en garantissant un environnement sécurisant et propice à sa santé physique et psychique ;
- Reconnaître, maintenir et développer les capacités motrices, cognitives, sensorielles et relationnelles, et accompagner avec respect l'évolution ou la péjoration de la situation de la personne ;
- Favoriser la pleine participation des résidents à leur vie quotidienne et à la vie collective, en veillant à ce que chacun se sente exister, reconnu, considéré et digne ;

- Soutenir l'épanouissement personnel dans un environnement évolutif et porteur de sens, à partir des souhaits exprimés par la personne ou co-construits avec elle, et non pour elle ;
- Faciliter l'accès à une vie sociale, culturelle, sportive et de loisirs, en lien avec les envies, les intérêts et les capacités de chacun.

Le milieu résidentiel n'est pas uniquement un lieu d'hébergement : il est pensé comme un véritable lieu de vie, de relations humaines, d'activités significatives et de développement personnel. Il incarne pleinement l'idée d'un "home avec occupations", où chaque personne peut vivre, évoluer et s'épanouir, dans le respect de son individualité.

4.2 L'accueil en villa : vivre avec une certaine autonomie dans un cadre accompagné

Le secteur Villa, comprenant la villa Linde relié au site du Linde et la villa Lavande reliée au site de la Colombière, se distingue par une configuration spécifique ; il dispose de dotation en personnel moindre que dans le secteur résidentiel. Ceci implique un modèle d'accompagnement différent, fondé sur une plus grande autonomie des personnes accueillies.

Vivre dans une villa, c'est bénéficier d'un environnement favorisant l'autodétermination, la prise d'initiatives et l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne. L'accompagnement y est plus discret, mais toujours présent, adapté au degré d'autonomie de chacun, et orienté vers le renforcement des compétences pratiques, sociales et relationnelles.

Les personnes accompagnées dans les villas sont ainsi amenées, selon leurs capacités, à :

- Réaliser leurs achats dans une dynamique d'autonomie accompagnée, en bénéficiant d'un soutien individualisé de la part de l'éducateur ;
- Confectionner leurs repas dans un cadre sécurisé et éducatif, avec un accompagnement adapté du professionnel visant à développer leurs compétences culinaires, à favoriser une alimentation équilibrée et à soutenir l'organisation des temps de repas ;
- Participer activement à l'entretien de leur lieu de vie ainsi qu'à la gestion de leur linge personnel, avec un encadrement régulier de l'éducateur permettant l'acquisition progressive des gestes du quotidien et l'appropriation des règles d'hygiène et de vie en collectivité ;
- Élaborer et organiser leur emploi du temps, leurs temps de loisirs et leurs projets personnels avec l'appui constant de l'éducateur, garant d'un cadre structurant, d'un accompagnement à la prise de décision et d'un soutien à la projection dans des activités porteuses de sens et d'épanouissement.

Ce fonctionnement implique une posture professionnelle spécifique : soutenir sans faire à la place, accompagner sans diriger, proposer sans imposer. Il s'agit de créer les conditions favorables à l'expression de la volonté, au développement des compétences et à l'apprentissage par l'expérience, dans un cadre sécurisé et bienveillant.

Les objectifs généraux du secteur Villa sont les suivants :

- Encourager l'autonomie dans la gestion du quotidien, en respectant le rythme et les capacités de chacun ;
- Favoriser l'expérimentation et la responsabilisation, dans un cadre structurant mais non contraignant ;
- Maintenir un accompagnement individualisé, malgré une dotation réduite, grâce à une organisation souple et une coordination efficace des professionnels ;
- Préserver un environnement de vie chaleureux, respectueux et stimulant, propice à l'épanouissement personnel et à la construction identitaire ;
- Offrir un cadre de vie qui s'approche le plus possible de la vie ordinaire, tout en assurant la sécurité physique, affective et psychique des personnes.

Le secteur Villa s'inscrit ainsi pleinement dans la mission institutionnelle d'accompagnement, en proposant un modèle complémentaire au secteur résidentiel, centré sur l'autonomie, la responsabilisation et la participation active à son propre projet de vie.

4.3 Le centre de jour : un espace de relais, de participation et de développement personnel

Le centre de jour accueille des personnes externes et propose un accompagnement de jour structuré, permettant de soulager les proches aidants tout en offrant aux personnes concernées un espace de vie sociale, d'expression et de valorisation individuelle.

Bien qu'il ne puisse offrir le même niveau d'accompagnement que le secteur résidentiel ou le secteur Villa, du fait de son fonctionnement à temps partiel et de l'absence de soutien en continu, le centre de jour s'inscrit pleinement dans les principes fondamentaux de l'institution soit : le respect de la personne, l'autodétermination, l'autonomie et la participation sociale.

L'accompagnement proposé repose sur une dynamique d'activités porteuses de sens, organisées dans un cadre bienveillant, structurant et stimulant. Ces activités sensorielles, culturelles, créatives, éducatives ou de loisirs sont conçues comme des leviers de développement personnel et de socialisation.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- La consolidation de l'estime de soi et du sentiment d'utilité, par la participation active à des activités choisies et porteuses de sens pour la personne ;
- Le renforcement des liens sociaux et l'ouverture vers la collectivité, en favorisant les échanges entre pairs, les interactions avec des intervenants extérieurs et la participation à la vie locale ;
- Le soutien au maintien à domicile, en soulageant les proches aidants dans leur rôle et en offrant une continuité d'accompagnement en dehors du domicile familial ou institutionnel.

Le centre de jour se veut ainsi un espace relais, entre vie à domicile et participation sociale, qui offre à chaque personne un lieu de repères, de découvertes, de relations et d'apprentissages.

L'équipe pluridisciplinaire veille à créer un environnement à la fois stimulant et rassurant, respectueux des rythmes individuels et des projets de chacun.

5 PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Le Projet d'Accompagnement Individuel (PAI) constitue un outil central et évolutif de l'accompagnement proposé par la Fondation FAH-SEB. Il se construit en partenariat étroit avec la personne concernée, ses proches, son représentant légal et l'ensemble des professionnels impliqués.

Les objectifs du PAI sont définis à partir d'un bilan partagé des observations, dans une logique de complémentarité des regards et d'approche pluridimensionnelle. Ce processus vise à garantir une réponse individualisée, cohérente et adaptée aux besoins de la personne.

Le PAI s'appuie notamment sur :

- Les besoins, envies, désirs et attentes de la personne accompagnée ;
- Ses ressources personnelles, ses compétences, ses repères et ce qui fait sens pour elle ;
- L'ensemble des domaines de vie : santé physique et psychique, vie relationnelle, affective et sexuelle, spiritualité, culture, loisirs, activités et cadre de vie ;
- L'identification des ressources nécessaires (humaines, matérielles, environnementales) à la mise en œuvre du projet.

Le PAI est envisagé comme un processus dynamique, continu et co-construit. Il est régulièrement alimenté, réévalué et ajusté en fonction de l'évolution des besoins, des capacités et des contextes de vie. Son objectif n'est pas uniquement de répondre aux attentes exprimées par la personne ou son entourage, mais également de réduire les situations de handicap et de favoriser l'autonomie et la participation à la société.

Dans cette optique, un programme hebdomadaire individualisé (PHI) est élaboré pour chaque personne accueillie, en cohérence avec les axes définis dans le PAI. Il permet de traduire les intentions du projet en actions concrètes et significatives, tout en favorisant le bien-être, l'épanouissement et la pleine citoyenneté de la personne.

Se référant au nouveau droit de la protection des adultes (Art. 377 à 381, Code civil), l'institution recommande que des dispositions soient prises par le résident ou son représentant légal/thérapeutique en ce qui concerne les directives anticipées.

Notre fondation a pour souhait d'apporter un soutien aux résidents dans tous les moments de leur vie, aussi ceux liés au vieillissement. Les équipes éducatives sont sensibilisées à l'accompagnement palliatif ou de fin de vie lié aux douleurs importantes, aux maladies chroniques et aux soins de fin de vie. Certaines situations impliquant des soins palliatifs peuvent être complexes et nécessiter des compétences spécifiques. C'est pourquoi nos équipes sont en partenariat étroit avec des prestataires externes du type Voltigo ou VALM et suivent le programme cantonal de développement des soins palliatifs afin d'offrir les meilleurs soins possibles aux résidents.

Étant une institution non-médicalisée, il est possible d'être confronté à certaines limites dans notre accompagnement au niveau des soins somatiques et/ou troubles psychiatrique aigus qui entraineront des partenariats externes ou un changement de lieu de vie afin de répondre aux besoins spécifiques de la personne.

La Fondation a reçu la certification d'INFRI-FOPIS « Palliative-handicap » le 18 septembre 2024.

6 LES RESSOURCES

6.1 Les personnes accompagnées : premières ressources de l'accompagnement

Les premières ressources de l'accompagnement sont celles de la personne elle-même. Reconnaître sa capacité à être acteur de sa propre vie, c'est reconnaître sa dignité, sa singularité et son pouvoir d'agir. Cette reconnaissance dépasse le cadre individuel : elle participe à l'évolution de l'institution et, plus largement, de la société.

Ce principe fait pleinement écho à la notion d'appartenance à part entière à la société, à laquelle notre institution est attachée. La personne accompagnée n'est pas seulement bénéficiaire d'un accompagnement : elle en est co-constructrice, et elle contribue, par ses choix, ses expériences et ses interactions, à faire vivre et évoluer les pratiques professionnelles et les environnements dans lesquels elle évolue.

À ce titre, elle est considérée comme une personne ressource, aussi bien pour elle-même que pour les autres : les professionnels, les autres résidents, les familles et les partenaires. Cette posture invite à un accompagnement fondé sur l'écoute, le respect, la co-construction, et la valorisation de chaque compétence et expérience de vie.

6.2 Les proches et le représentant légal : des partenaires à part entière

Au-delà de leur rôle légal indispensable, les proches – qu'il s'agisse de la famille, d'amis ou de connaissances – ainsi que le représentant légal, sont reconnus comme de véritables ressources et partenaires dans l'accompagnement. Leur implication s'inscrit dans une dynamique de co-construction du projet de vie de la personne accompagnée.

Leur regard, ancré dans l'histoire personnelle et affective de la personne, apporte une dimension non institutionnelle essentielle, qui contribue à renforcer le sentiment d'identité, d'appartenance et de continuité de soi. Cette présence est précieuse pour préserver les repères, les liens affectifs et sociaux, et soutenir l'épanouissement personnel en dehors du cadre institutionnel.

L'institution veille ainsi à valoriser la place des proches, en favorisant des échanges réguliers, une collaboration transparente, et en reconnaissant leur rôle actif dans le parcours de vie de la personne accompagnée, car c'est ensemble ; professionnels, proches et personne concernée que se construit un accompagnement cohérent, respectueux et porteur de sens.

6.3 *L'ensemble du personnel de l'accompagnement : une richesse interdisciplinaire au service de la personne accompagnée*

L'ensemble du personnel d'accompagnement, de jour comme de nuit, est composé de professionnels diplômés, issus de formations de base variées. Cette diversité de parcours constitue une richesse essentielle dans l'élaboration d'un accompagnement global et cohérent.

La collaboration interdisciplinaire repose sur des regards croisés et complémentaires, où chaque professionnel est invité à reconnaître, s'imprégner et s'enrichir des compétences de l'autre. Cette posture favorise une compréhension élargie des situations et permet de répondre de manière plus ajustée aux besoins de la personne accompagnée.

L'ensemble du personnel d'accompagnement est ainsi considéré comme une ressource collective, engagée dans une démarche de coopération active avec la personne accompagnée, ses proches, son représentant légal, les services transversaux de l'institution ainsi que le réseau professionnel externe. Cette dynamique collaborative vise à garantir une continuité de l'accompagnement, fondée sur le respect, la cohérence et la recherche constante de qualité.

6.4 *Le Référent : un repère pour la continuité et la cohérence de l'accompagnement*

Chaque personne accompagnée bénéficie d'un Référent attitré, dont le rôle central consiste à veiller à la continuité, à la cohérence et à la qualité de l'accompagnement. Il assure un suivi attentif du parcours de la personne et se porte garant de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'actualisation du Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI).

Le Référent joue un rôle de liaison et de coordination : il favorise le dialogue entre la personne accompagnée, ses proches, les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires externes, dont les représentants légaux. À ce titre, il contribue à faire émerger une vision partagée de l'accompagnement, en veillant à ce que les actions menées soient cohérentes, concertées et porteuses de sens pour la personne concernée.

6.5 *Le Responsable de pavillon : garant de la cohérence et du suivi de l'accompagnement*

Chaque équipe dispose d'un Responsable de pavillon, pleinement intégré à la dynamique de l'équipe d'accompagnement. Il veille à la mise en œuvre et au suivi de la ligne socio-éducative, afin de garantir un accompagnement de qualité des personnes accueillies.

En tant que coordinateur et superviseur du travail de son équipe, il soutient les professionnels au quotidien, favorise la cohérence des pratiques, et s'assure du respect des objectifs définis dans les PAI. Le Responsable de pavillon est avant tout une ressource de proximité pour son équipe : il soutient les dynamiques de groupe, encourage la réflexion professionnelle et veille à la fluidité de la communication interne.

Le Responsable de pavillon joue également un rôle de relais essentiel entre l'équipe et le Responsable de site et le Responsable socio-éducatif, avec lesquels il entretient un lien de collaboration étroit. Par sa position, il contribue à la circulation ascendante et descendante de l'information, et participe activement à l'alignement entre les orientations institutionnelles et les réalités du terrain.

6.6 *Le Responsable de site : garant du fonctionnement et de la vision socio-éducative*

Le Responsable de site assure la bonne marche et le développement des pavillons dont il a la responsabilité. Il est le garant de la ligne socio-éducative, élaborée en concertation avec les équipes, le Responsable socio-éducatif, les services transversaux, les familles et les représentants légaux.

Il veille à la cohérence et à la qualité des accompagnements, en lien avec les valeurs et les orientations de l'institution. Dans cette perspective, il entretient une collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, favorisant le dialogue, la coordination et la continuité des pratiques professionnelles.

Le Responsable de site est avant tout une ressource stratégique et de soutien : pour les équipes, qu'il accompagne dans leur organisation et leur développement professionnel ; pour les personnes accompagnées, dont il défend les intérêts ; pour les représentants légaux et les familles, qu'il informe et implique dans les démarches d'accompagnement ; enfin, pour la direction, à laquelle il transmet les réalités du terrain et contribue à la mise en œuvre du projet institutionnel.

6.7 *Le Responsable socio-éducatif : une ressource transversale au service du cadre institutionnel*

Le Responsable socio-éducatif occupe une position singulière au sein de l'organisation : il est à la fois intégré dans le fonctionnement institutionnel et positionné en marge hiérarchique des équipes éducatives. Ce statut particulier lui permet d'exercer une fonction transversale et neutre, en dehors des logiques d'autorité directe, favorisant ainsi un accompagnement réflexif et outillé des professionnels sur le terrain.

Sa mission première est d'apporter un soutien ciblé à l'ensemble des collaborateurs impliqués dans l'accompagnement des personnes, en particulier face à des situations complexes, sensibles ou atypiques. Il intervient en tant que facilitateur de pratiques, en proposant de nouveaux outils de travail, en animant des temps de réflexion professionnelle, et en initiant ou dispensant des formations adaptées aux besoins identifiés sur le terrain.

Garant du respect du cadre conceptuel de l'accompagnement tel que défini par l'institution, il veille à la bonne application des valeurs, des principes méthodologiques et de la mission institutionnelle dans les pratiques quotidiennes. À ce titre, il agit comme un point d'ancrage éthique et conceptuel, rappelant la finalité sociale et humaine de l'accompagnement, tout en favorisant l'évolution des pratiques au regard des enjeux du secteur socio-éducatif.

Sa présence, discrète mais déterminante, favorise une posture de co-construction, d'analyse partagée et d'innovation pédagogique. Il agit dans une logique de soutien, de mise en perspective et d'alignement entre les réalités du terrain et les exigences institutionnelles, contribuant ainsi activement à la qualité, la cohérence et la pérennité de l'accompagnement proposé.

6.8 La pluridisciplinarité

Dans le cadre de l'accompagnement en milieu résidentiel, la pluridisciplinarité constitue une pierre angulaire de notre approche. Elle reflète notre volonté de proposer un accompagnement global, cohérent et respectueux de la singularité de chaque personne accueillie. Parce que nul professionnel, quel que soit son domaine de compétence, ne peut prétendre saisir à lui seul toute la complexité des situations de vie, l'action conjointe de plusieurs disciplines s'impose comme une nécessité.

L'accompagnement s'organise autour d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels issus des domaines tels que du social, de la santé, de l'éducation, de la psychologie ou de l'animation. Chacun apporte une lecture spécifique de la réalité de la personne, enrichie par sa formation, son expérience et sa sensibilité propre. C'est dans la confrontation bienveillante des regards que se construit une compréhension partagée des besoins, des aspirations et du projet de vie du résident. La pluridisciplinarité repose ainsi sur des principes d'écoute réciproque, de respect des rôles et de co-construction des interventions, dans l'intérêt de la personne accompagnée et intègre les dimensions de la santé, éducatives, sociales et relationnelles de l'accompagnement.

La pluridisciplinarité s'étend également au-delà de l'institution, en intégrant les familles, les proches et les partenaires externes dans une dynamique ouverte et participative. Elle invite chacun à reconnaître ses limites, à valoriser les savoirs de l'autre, et à œuvrer ensemble pour l'autodétermination, l'autonomie et la participation sociale des personnes accompagnées.

6.9 Les services transverses : des ressources essentielles au service du bien-être

Les services de cuisine, de maintenance, de logistique hôtelière, d'administration, de comptabilité et des ressources humaines constituent des ressources indispensables au bon fonctionnement de l'institution. Intégrés pleinement dans le projet global d'accompagnement, les professionnels de ces secteurs œuvrent chaque jour au bien-être des personnes accompagnées et au soutien des équipes socio-éducatives.

Par leurs actions concrètes et souvent discrètes, ces services permettent aux professionnels en contact direct avec les personnes accueillies de se consacrer pleinement à leur mission, dans un cadre sécurisé, structuré et respectueux des besoins de chacun.

Les prestations hôtelières, au sens large, incluent notamment :

- Un hébergement en chambre individuelle, garantissant intimité et confort ;
- Des prestations de ménage et de traitement du linge, assurant un environnement propre et sain ;
- Une alimentation équilibrée, saine et adaptée, respectant les besoins nutritionnels et les particularités de chaque personne.

Ces prestations, bien que souvent perçues comme « techniques », participent pleinement à la qualité de vie des personnes accompagnées et contribuent à créer un cadre de vie digne, sécurisant et accueillant.

6.10 *Infrastructures et environnement*

Les bâtiments et locaux mis à disposition permettent de répondre de manière adaptée aux besoins des personnes accueillies. Ils sont conçus pour favoriser les relations sociales, les apprentissages, la mobilité, la fonctionnalité, ainsi que l'exploration, la découverte et l'expérimentation de la vie quotidienne.

Ces espaces visent à offrir un cadre sécurisant, tout en garantissant à chacun le respect de son intimité et de son individualité.

La taille humaine de l'institution constitue un véritable atout : elle permet de mobiliser efficacement l'ensemble des ressources disponibles, tout en maintenant une ambiance conviviale, chaleureuse et personnalisée, où les personnes se connaissent et où les liens peuvent se tisser naturellement.

6.11 *Partenaires externes*

En complément du réseau personnel de la personne accueillie, l'institution s'appuie sur un large réseau de partenaires externes pour enrichir et développer les prestations offertes aux personnes accompagnées au sein des lieux de vie.

Parmi ces partenaires (liste non exhaustive), on peut citer : COEPS, VALM, Voltigo, Palia-Vie, Pro Infirmis, Cerebral, des organismes de formations continues, ainsi que des structures proposant des activités sportives, culturelles ou de loisirs, sans oublier les associations et sociétés locales.

Ces collaborations permettent de renforcer l'ouverture sur l'extérieur, de diversifier les opportunités d'inclusion, et d'adapter les prestations aux besoins et aspirations de chaque personne accompagnée.

6.12 *Instances supérieures*

Les personnes accompagnées, ainsi que leur entourage, ont la possibilité d'exprimer à tout moment leurs doléances ou préoccupations auprès des instances suivantes :

- La Direction de la Fondation FAH-SEB ;
- Au Conseil de Fondation (comité exécutif)
- La Commission de Surveillance des Professions de la Santé et des Droits des Patient-e-s à l'adresse suivante : Direction de la santé et des affaires sociales DSAS, Rte des Cliniques 17, Case postale 1701 Fribourg, Téléphone +41 26 305 29 04.

7 MODELES DE REFERENCE

La FAH-SEB vise à offrir un accompagnement personnalisé qui répond aux besoins globaux et uniques des personnes accueillies, tout en respectant les besoins et les envies de chaque individu. Elle porte également une attention particulière à la dynamique et aux besoins propres à chaque lieu de vie. Les personnes accompagnées sont en interaction constante avec leur environnement physique et social, et il est essentiel d'en tenir compte. Convaincue que les capacités d'apprentissage se développent tout au long de la vie, la FAH-SEB soutient les

personnes accueillies dans le maintien, le développement et l'évolution de leurs compétences, en collaboration avec elles et dans une perspective de valorisation sociale.

Dans cette continuité, lorsqu'un changement de lieu de vie est envisagé, il apparaît indispensable de prendre en considération le parcours du résident dans toute sa singularité. L'accompagnement proposé s'inscrit alors dans une démarche progressive et respectueuse de son rythme, menée en étroite collaboration avec son réseau. Cette approche vise à favoriser une transition sereine, sécurisante et la plus agréable possible, en plaçant le bien-être du résident au cœur du processus.

7.1 Modèle de Développement Humain-Processus de Production du Handicap (MDH-PPH)

S'imprégner du MDH-PPH dans notre domaine, c'est concevoir que le handicap ne se manifeste pas nécessairement comme une « réalité permanente », mais plutôt comme une situation évolutive, dépendant du milieu dans lequel la personne évolue.

Le MDH-PPH souligne que la réalisation des habitudes de vie peut être améliorée par :

- Le renforcement des capacités individuelles,
- La compensation des incapacités via la réadaptation et les aides techniques,
- Mais aussi par la réduction des obstacles présents dans l'environnement.

Les habitudes de vie se définissent comme les activités courantes et les rôles sociaux valorisés par la personne ou son contexte de vie. La qualité de la réalisation d'une habitude de vie se mesure sur une échelle allant de la situation de participation sociale complète à une situation de handicap complète.

La pluridisciplinarité, encouragée au sein de la Fondation, favorise la mise en œuvre concrète d'aménagements et d'adaptations personnalisés. Cela permet à la personne d'être pleinement actrice de sa propre vie, dans une démarche visant à réduire au maximum sa situation de handicap.

7.2 Principe de la valorisation des rôles sociaux (VRS)

La valorisation des rôles sociaux est la métathéorie sur la conduite des relations humaines et des services à la personne qui fait référence à la reconnaissance et à l'appréciation des différentes fonctions et responsabilités que les individus assument au sein de la société. Cela englobe un large éventail de rôles sociaux, tels que les rôles familiaux, professionnels, communautaires et culturels. La valorisation de ces rôles est importante pour plusieurs raisons :

- Renforcement de l'estime de soi
- Motivation
- Cohésion sociale
- Équité et justice significative à la société
- Épanouissement individuel.

Il est important de noter que la valorisation des rôles sociaux ne devrait pas être basée sur des stéréotypes de genre, d'âge, de race ou d'autres facteurs discriminatoires. Elle devrait être

fondée sur la reconnaissance des contributions individuelles et sur l'égalité des chances pour tous. Les gouvernements, les organisations et la société dans son ensemble ont un rôle à jouer dans la promotion de la valorisation des rôles sociaux et de l'inclusion sociale.

La VRS est un concept dynamique qui incite aux changements positifs dans la vie des personnes vulnérables en raison de leur statut dans la société afin de les amener dans un principe de normalisation.

7.3 Approche systémique

Cette approche considère que chaque individu fait partie d'un ou de plusieurs systèmes, ce qui influence sa façon d'être et d'agir en fonction de sa personnalité, de ses relations avec les autres et de son environnement. Il est donc essentiel de prendre en compte tous les acteurs qui entourent la personne pour la comprendre dans sa globalité. Grâce à cette vision systémique, les besoins spécifiques des résidents, avec leur fonctionnement atypique, sont considérés de manière globale en collaboration avec leur réseau et en considérant leur environnement, ce qui permet d'aller au-delà du simple diagnostic dans l'accompagnement.

7.4 La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) adoptée par l'ONU en 2006 fournit un cadre normatif international qui soutient les objectifs fondamentaux du parcours de la personne en situation de handicap.

Cette Convention reconnaît notamment :

- Le respect inconditionnel de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle — incluant la liberté de faire ses propres choix — ainsi que la pleine participation et l'inclusion des personnes en situation de handicap comme des principes fondamentaux ;
- L'importance des facteurs environnementaux dans la création et la perpétuation des situations de handicap ;
- La non-discrimination et l'accessibilité comme conditions préalables indispensables à toute société aspirant à l'inclusion ;
- La responsabilité collective de tous les acteurs sociaux dans la réalisation de l'égalité des chances et la construction de sociétés plus inclusives.

8 MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

8.1 Autodétermination

L'autodétermination est une capacité d'agir, de choisir et de prendre une décision sans influences et interférences externes indues.

En raison de la déficience intellectuelle ou du handicap, il est souvent difficile voire impossible que la personne arrive à appréhender le monde qui l'entoure et de ce fait, de prendre des décisions. Plusieurs approches permettent d'encourager et de renforcer la prise de décision autonome comme de l'impliquer au maximum dans la prise de décision la concernant, en commençant par sa participation aux échanges et en l'encourageant de prendre des décisions quotidiennes comme le choix de vêtement, les choix des boissons, etc.

L'équipe éducative s'efforce à apporter un soutien lors de ce processus en renforçant les explications, en respectant le rythme de chacun tout en proposant des outils pour faciliter la compréhension ou la communication comme l'utilisation de la CAA (communication améliorée et alternative) ou encore l'utilisation du FALC (facile à lire et à comprendre).

8.2 Autonomie

L'autonomie est la capacité de vouloir par soi-même ; c'est un état. Ainsi, on peut être dépendant et faire valoir son autonomie.

Selon la CDPH, le respect de l'autonomie individuelle signifie que les personnes accompagnées ont des possibilités raisonnables de choisir leur propre voie, qu'elles peuvent prendre leurs propres décisions, avec le soutien nécessaire le cas échéant.

L'autonomie implique la prise de conscience de ses propres limites, de ses besoins, de ses désirs, en étant capable de les formuler.

Le développement de l'autonomie de la personne accompagnée est renforcé par le soutien à son autodétermination.

8.3 Inclusion et Participation à la société

L'inclusion (ou « inclusion dans la société ») selon la CDPH signifie que les personnes en situation de handicap doivent être pleinement intégrées dans la vie de tous les jours, sans barrières, de sorte qu'elles puissent :

- Accéder aux espaces, aux services, aux institutions, aux biens et aux activités du domaine public et privé ;
- Être traitées sur un pied d'égalité, sans discrimination liée au handicap ;
- Vivre de manière autonome et avec dignité dans la société.

La participation à la société est un des principes forts promus par la CDPH. Selon l'approche privilégiée au sein de l'institution, à savoir le MDH-PPH, la participation sociale correspond à la pleine réalisation des habitudes de vie d'une personne.

La participation à la société peut se décliner en différents niveaux d'implication :

- L'intégration dans un réseau social ouvre la possibilité de faire partie d'un groupe (famille, amis, club, etc.). Cela permet de créer des liens, de se sentir accepté et de ne pas être isolé ;

- L'intégration sociale, soit de retrouver une place dans la société. La personne accompagnée doit être soutenue pour rejoindre un groupe et s'y sentir bien. Le groupe doit aussi être ouvert et respecter ses différences ;
- La contribution sociale qui permet à la personne accompagnée de participer à la vie collective selon ses capacités. Cela peut être en aidant dans la famille, en rendant service à des proches, en rejoignant une activité ou une association, ou en travaillant (avec ou sans salaire) ;
- La participation démocratique ou citoyenne qui est de pouvoir prendre part aux décisions de la société. Cela peut être voter, s'exprimer, donner son avis ou participer à des réunions. La personne accompagnée peut être aidée à comprendre et à faire entendre sa voix.

La participation à la société peut être vue comme l'exercice de ses droits humains fondamentaux.

8.4 Outils d'intervention

Les collaborateurs utilisent une multitude d'outils différents selon la situation et les besoins spécifiques de chaque personne tels que la Communication améliorée et alternative (CAA), l'Approche sensorielle (basale ou Snoezelen), Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children (TEACCH), l'Analyse fonctionnelle du comportement, etc...

La formation initiale et continue constitue la base essentielle d'un travail professionnel et de qualité dans notre Fondation. Elle représente une garantie indispensable pour assurer la qualité optimale des prestations et des accompagnements destinés aux résidents. Une mise à jour régulière des savoirs, des compétences et des pratiques est cruciale afin que les collaborateurs puissent répondre au mieux aux situations complexes et variées qu'ils doivent prendre en compte dans le cadre de leur pratique professionnelle.

9 CONFIDENTALITE

Dans le cadre de l'interdisciplinarité, toutes informations échangées au sujet du résident sont régies par la confidentialité. Les collaborateurs, ainsi que les intervenants externes ont accès à des données confidentielles utiles à l'exercice de leurs fonctions. Ils sont strictement soumis aux dispositions relatives à la protection des données, à la confidentialité et au secret professionnel ; selon la loi fédérale sur la protection des données.

Monique Gobet	**Pascal Kuenlin**	**Nadine Willa**	**Sophie Nicolet**
Présidente	*Vice-Président*	*Directrice*	*Responsable socio-éducative*